

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190057-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA CA2RS D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION
RELATIVE À L'ÉCHANGEUR A 13 - RD 153 ET AU CARREFOUR RD 153 - RD 113 À ORGEVAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article n°56,

Vu la délibération de la CA2RS en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention d'étude de circulation relative à l'échangeur A 13 – RD 153 et au carrefour RD 153 – RD 113 à Orgeval, et autorisant son Président à la signature de cette convention de participation financière,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention, entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS), de financement par la CA2RS, d'une étude de circulation relative à l'échangeur A 13 – RD 153 et au carrefour RD 153 - RD 113 à Orgeval.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer cette convention jointe à la présente délibération.

Précise que la recette sera imputée sur le budget départemental, chapitre 13 article 1324.